

Ville de
La Rochette



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 6 JANVIER 2021

Etaient présents :

M. Pierre Yvroud, M. Bernard Watremez, Mme Michèle Ilbert, M. Michel Pierson, Mme Sylvie Coudre, M. Morgan Evenat, Mme Christine Hugot, M. Jean-Pierre Bonnardel, M. Patrick Picard, Mme Marie-Catherine Bailly-Comte, Mme Geneviève Jeammet, M. Cyrille Ségla, M. Bruno Faisy, Mme Ursula Poittevin de la Fregonnière, Mme Christelle Blat, Mme Sibel Eloy, Mme Messaouda Gatellier, M. Guillaume Chambon, M. David Jesionka, Mme Jamila Benziane, M. Frédéric Montaillier.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Eloïse Gandel-Lemoine a donné pouvoir à M. Morgan Evenat.
Mme Ingrid Picard a donné pouvoir à M. Frédéric Montaillier.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, procède à l'appel et demande à Madame Chistelle Blat d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble des conseillers.

Madame Jamila Benziane rejoint la séance à 18h32.

DÉCISIONS MUNICIPALES

***N°2020-DM-020 portant Marché n° 2020-12-001 - Contrats d'assurances « Responsabilités, protection juridique, protection fonctionnelle, dommages aux biens » et « multirisques flotte automobile » pour la ville de La Rochette pour l'année 2021.**

Le 17 décembre 2020, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

Article 1 : Les marchés d'assurances pour l'année 2021 sont attribués comme suit :

LOT 1 – contrat à multirisques

AXA Assurance et Banque – Agence Melun
30, Boulevard Gambetta – BP 90037 - 77003 MELUN
Pour un montant global de **15 446,30 € HT – 16 866,57 € TTC.**

LOT 2 – contrat à multirisques flotte automobile

SMACL Assurances
141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9

Pour un montant global de 4 301,98 € HT – 5 211,32 € TTC
(Selon parc automobile actuel).

Article 2 : les dépenses correspondantes à ces contrats seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures et seront inscrites à l'article 6161, chapitre 011 du budget 2021.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,

Les sociétés d'assurance AXA et SMACL.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2020.

Monsieur le Maire propose une séance à huis clos sachant qu'il n'y a pas de public présent et que la commune n'est pas équipée d'installation spécifique de retransmission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : RÉUNION À HUIS CLOS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-18 prévoit que le conseil municipal peut siéger à huis clos si une demande est formulée en ce sens par le maire ou par trois conseillers municipaux.

Compte tenu du contexte de la crise sanitaire et des directives gouvernementales en vigueur, il est proposé au conseil municipal de tenir la séance à huis clos.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus, déclaré par la loi n°2020 - 1379 du 14 novembre 2020,

Pour assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 6 janvier 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos,

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

DÉCIDE de tenir la séance du Conseil municipal du mercredi 6 janvier 2021 à huis clos.

Monsieur Cyrille Ségla rejoint la séance à 18h34.

POINT N°2 : INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M14. FIXATION DU MODE ET DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que par délibération n° 2014-10-n°4 du 22 octobre 2014, les principes et la durée des amortissements de certains biens ont été définis pour la collectivité. La commune ayant une population de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations n'était pas une dépense obligatoire.

Pour autant, l'amélioration de la vision patrimoniale d'une collectivité reposant sur une meilleure prise en compte de la composition de son actif immobilisé, la gestion des amortissements était opérée.

Au 1^{er} janvier 2020, il est recensé sur la commune de La Rochette 3 510 habitants. La commune change ainsi de strate démographique. Le passage de la strate « 2 500 à 3 499 habitants » à la strate « 3 500 à 4 999 habitants » oblige les collectivités à intégrer des spécificités comptables et budgétaires avec notamment l'amortissement des immobilisations.

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes disposent d'un exercice budgétaire pour se conformer aux dispositions budgétaires et comptables liées à leur appartenance à une strate démographique différentes. Par conséquent, la collectivité doit appliquer de nouvelles règles budgétaires et comptables à compter du vote du budget 2021.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Conformément à l'instruction M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xx,
- pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx.

C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Au vu de la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les règles applicables aux biens amortissables pour le budget principal de la commune de La Rochette :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 300 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année.

La liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement fixée selon les préconisations réglementaires et la durée de vie réelles constatées par compte est présentée sur le tableau joint en annexe.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau joint, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

DUREE D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Imputation	Immobilisations M14	Descriptif	Durée
------------	---------------------	------------	-------

immobilisations incorporelles

202	frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		5 ans
2031	frais d'études	frais d'études non suivis de réalisation	2 ans
2032	frais de recherche et de développement	frais de recherche et de développement non suivis de réalisation	2 ans
2033	frais d'insertion	frais d'insertion non suivis de réalisation	2 ans
204	subventions d'équipements versées (et tous articles qui s'y rapportent : 2041512, 2041582, 20422...)		15 ans
2051	concessions et droits similaires	droit d'usage annuel	1 an
2051	concessions et droits similaires	logiciels bureautiques	5 ans
208	autres immobilisations incorporelles (et tous articles qui s'y rapportent)		2 ans

immobilisations corporelles

2111	terrains nus		*
2112	terrains de voirie		*
2113	terrains aménagés autres que voirie		*
2115	terrains bâtis		*
2116	cimetières		*
2117	bois et forêts		*
2118	autres terrains		*
2121	plantations d'arbres et d'arbustes	plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	autres agencements et aménagement	aménagement de terrains (clôtures....)	10 ans
21311	Hôtel de ville		*
21312	bâtiments scolaires		*
21316	équipements du cimetière		*
21318	autres bâtiments publics		*
2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	installations générales, agencements, aménagements de cuisine, installations électriques et électroniques...	10 ans

2138	autres constructions		25 ans
2151	réseaux de voirie		*
2152	installations de voirie	mâts, lampadaires, barrières, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, potelets...	15 ans
21531	réseaux d'adduction d'eau		*
21533	réseaux câblés		*
21534	réseaux d'électrification		*
21538	autres réseaux		*
21568	matériels et outillages d'incendie et de défense civile	extincteurs, plans d'évacuation...	5 ans
21568	matériels et outillages d'incendie et de défense civile	bornes à incendie	10 ans
21578	matériel et outillage de voirie	matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	meublier urbain, corbeilles, bancs... tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, pulvérisateurs, souffleurs, broyeurs, groupe électrogène, pompe thermique, meuleuses, perceuses...	5 ans
2168	autres collections et œuvres d'art	autres collections et œuvres d'art	*
2181	installations générales, agencements et aménagements divers	installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	matériel de transport	voiture, scooter, vélo...	5 ans
2182	matériel de transport	fourgon...	7 ans
2182	matériel de transport	camion, remorque, tracteur...	10 ans
2183	matériel de bureau	matériel de bureau	5 ans
2183	matériel d'informatique	matériel d'informatique	3 ans
2184	meublier	meublier à usage de bureau ou scolaire	10 ans
2184	meublier	armoire ignifugée	20 ans
2188	autres immobilisations corporelles	électroménager, téléviseurs, vitrines, appareils-photos, équipements sportifs (buts), jeux extérieurs...	5 ans
2188	autres immobilisations corporelles	coffre-fort...	20 ans
		biens de faible valeur inférieurs à 300 € TTC	1 an

* les constructions, terrains, bâtiments et les œuvres d'arts ne sont pas amortissables dans la nomenclature budgétaire M 14

Monsieur Pierson précise que certaines immobilisations ne nécessitent pas d'amortissement comme les bâtiments scolaires, l'Hôtel de Ville etc. car ces bâtiments sont considérés comme pérennes et ne nécessitent donc pas d'immobilisation.

Les seules choses nouvelles dans l'exercice 2021 se trouvent à l'article 2128 « autres agencements et aménagements » pour une durée de 10 ans, et à l'article 2138 « autres constructions » pour une durée de 25 ans.

Délibération :

- VU les articles L2321-2 et L2321-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 ;
- VU la nomenclature budgétaire M14 et le plan de comptes des communes ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 1996 ;
- VU la délibération n° 2014-10-n° 4 du Conseil municipal du 22 octobre 2014 ;
- VU le projet de délibération par lequel Monsieur le Maire propose le mode de calcul des amortissements ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 décembre 2020 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser les durées d'amortissement de certains biens ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal, À l'unanimité,

- **ADOpte**, pour les catégories de biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2020, dont l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice 2021, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon l'annexe du présent rapport, pour le budget de la commune de La Rochette ;
- **DÉCIDE** d'appliquer la technique de l'amortissement linéaire ;
- **DÉCIDE** d'effectuer la sortie des biens acquis par lot selon la méthode du coût moyen pondéré ;
- **DÉCIDE** que les biens dits de faibles valeur acquis pour un montant inférieur à 300 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année, au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **DÉCIDE** que pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau joint, il sera appliqué la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

POINT N°3 : APPROBATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'ANNÉE 2021 (DETR)

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson expose que la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 2 décembre 2020 qui précise les communes éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021.

La DETR permet de financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique.

Dans ce cadre, le Maire propose que soit déposée une demande de subvention liée aux domaines de :

- **1 – BÂTIMENTS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET PETITE ENFANCE –**
Construction, extension, réhabilitation des écoles, restaurants scolaires
 - o Travaux de réhabilitation et d'extension du bloc sanitaire au groupe scolaire Sisley

Les sanitaires existants ne sont accessibles que de l'extérieur et ne permettent pas un usage facilité pour les enfants. Par ailleurs, compte-tenu de l'état de ces installations, il est nécessaire de revoir les conditions matérielles d'usage, d'hygiène et de santé pour les élèves. Un accès depuis l'intérieur et l'extérieur doit y être possible.

C'est pourquoi, afin que cet espace réponde aux normes d'hygiène et de sécurité, la présente demande a pour objet la réhabilitation et l'extension du bloc sanitaire de l'école Sisley.
Montant de la dépense : **95 000,00 euros HT**

Le Maire précise que ces opérations ne pourront débiter qu'à l'issue de l'accord des services préfectoraux (dossiers réputés complets).

**OPÉRATION ENVISAGÉE DANS LE CADRE
DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX 2021**

Opérations	Montants H.T	Taux maximum	Subventions
1 – Bâtiments scolaires, périscolaires et petite enfance Construction, extension, réhabilitation des écoles Restaurants scolaires o Travaux de réhabilitation et d'extension du bloc sanitaire au groupe scolaire Sisley			
- Travaux de réhabilitation et d'extension du bloc sanitaire au groupe scolaire Sisley	95 000,00	80 %	76 000,00
Total 1	95 000,00	80%	76 000,00

- *Resterait à la charge de la commune : 38 000,00 € du montant TTC
(Dont 19 000,00 € de TVA)*

Monsieur Pierson rappelle que la commune reçoit un certain nombre de subventions de la part de la DETR, notamment pour les écoles. Le projet de réhabilitation et d'extension du bloc sanitaire du groupe scolaire Sisley consiste à avoir des toilettes intérieures qui ne posent plus problème aux enfants qui n'osent pas y aller, et aux professeurs qui n'osent pas les envoyer dehors.

Monsieur le Maire précise que les toilettes sont rustiques.

Monsieur le Maire informe qu'il y a deux sortes de subventions de la DETR : celles à moins de 100 000 euros qui sont généralement subventionnées avec un pourcentage plus important et celles à plus de 100 000 euros. À ce jour, la commune possède les plans mais n'a pas l'estimation, or il faut déposer le dossier avant le 10 janvier. Même si le dossier n'est pas complet, l'essentiel est de prendre rang de manière à pouvoir être éligible à la DETR 2021.

Les travaux seront à l'extérieur mais avec des ouvertures qui correspondent à la fois au couloir d'accès intérieur et à la cour pour que les enseignants puissent surveiller les élèves. De plus, pour que ce soit au même niveau il faut réaliser une surélévation.

Madame Benziane demande si un devis a été fait.

Monsieur le Maire répond négativement car la commune a su in extremis que le dossier est à envoyer le 10 janvier au plus tard, sinon ce sera pour 2022. Il s'agit d'un ordre de grandeur étant donné que les programmes de moins de 100 000 euros sont subventionnés à 70 voire 80%.

Monsieur Pierson précise que le tableau fait figurer la subvention à hauteur de 80%, qui est le pourcentage maximum. Il reste à la charge de la commune les 20% restant ainsi que la TVA sachant que cette dernière est récupérée ultérieurement.

Délibération :

- VU la circulaire préfectorale portant sur la dotation d'équipement des territoires ruraux et les modalités d'application des subventions spécifiques pour l'exercice 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 décembre 2020 ;

- **CONSIDÉRANT** que le programme d'investissement de la commune de La Rochette, concernant les travaux de réhabilitation et d'extension du bloc sanitaire au groupe scolaire Sisley, s'inscrit dans le cadre défini par la DETR ;
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de la commune à soumettre un dossier auprès de la Direction des relations avec les collectivités locales ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de programmer l'opération d'investissement suivante :

1 – Bâtiments scolaires, périscolaires et petite enfance
Construction, extension, réhabilitation des écoles
Restaurants scolaires

- o Travaux de réhabilitation et d'extension du bloc sanitaire au groupe scolaire Sisley

OPÉRATION ENVISAGÉE DANS LE CADRE
DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX 2021

Opérations	Montants H.T	Taux maximum	Subventions
1 – Bâtiments scolaires, périscolaires et petite enfance Construction, extension, réhabilitation des écoles Restaurants scolaires <ul style="list-style-type: none"> o Travaux de réhabilitation et d'extension du bloc sanitaire au groupe scolaire Sisley 			
- Travaux de réhabilitation et d'extension du bloc sanitaire au groupe scolaire Sisley	95 000,00	80 %	76 000,00
Total 1	95 000,00	80%	76 000,00

- *Resterait à la charge de la commune : 38 000,00 € du montant TTC*
(Dont 19 000,00 € de TVA)

- **DIT** que le démarrage de cette opération ne pourra avoir lieu qu'à l'issue de la déclaration du caractère complet des dossiers des services préfectoraux tel que le prévoit la circulaire préfectorale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que cette opération sera inscrite dans le cadre du budget primitif 2021.

POINT N°4 : CONVENTION D'OBJECTIFS – ANNÉE 2021

. Signature avec l'Association Sportive Rochettoise (ASR)

Rapporteur : Monsieur Evenat, Adjoint au Maire

Monsieur Evenat informe que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». L'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise ce seuil de la façon suivante : « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^e alinéa de l'article 10 du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ».

De plus, pour ce qui est des subventions perçues des collectivités locales, le Conseil d'État a estimé qu'une association pouvait reverser à une autre association et qu'elle pourrait être tenue pour comptable de fait des deniers publics, à moins qu'elle n'y ait été autorisée formellement par ce bailleur de fonds institutionnel (JOAN du 2 novembre 1998, page 6040, n°10247).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention en pièce jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Evenat rappelle qu'il s'agit de la convention qui est réalisée chaque année. Celle-ci détaille le nombre d'associations qu'il y a sur la commune ainsi que le nombre d'adhérents. D'ailleurs, on remarque qu'il y a un certain nombre d'adhérents extérieurs qui viennent, c'est qu'ils se sentent bien sur La Rochette.

Monsieur Montaillier demande s'il y a une modification sur les articles ou si ce sont les mêmes que l'année précédente.

Monsieur Evenat répond qu'il s'agit d'une mise à jour annuelle. Il précise également que la commune a des bons échanges avec Monsieur Bourreau, président de l'ASR et celui-ci lui aurait fait un retour si un article ne lui convenait pas. Sachant que le document est une transmission de l'ASR.

Monsieur le Maire informe que sans convention il ne peut y avoir de subvention.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret d'application du 6 juin 2001 qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^e alinéa de l'article 10 du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;
- VU la demande de subvention d'un montant de 65 000 € sollicitée par l'A.S.R. Rochettoise et ses sections pour 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 décembre 2020 ;
- **CONSIDÉRANT** que la subvention qui sera attribuée à l'Association Sportive Rochettoise (A.S.R) pour l'année 2021 sera supérieure à 23 000 euros ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Morgan Evenat, Adjoint au Maire chargé de la vie associative et de la jeunesse ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association Sportive Rochettoise pour l'année 2021 compte tenu que le montant de la subvention qui lui sera allouée, sera supérieure à 23 000 euros, dans le cadre du fonctionnement de son activité ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2021.

POINT N°5 : ACOMPTE VOTE DES SUBVENTIONS À VERSER AUX ASSOCIATIONS

- Année 2021

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe que le vote du budget 2021 est prévu début avril 2021. A cette occasion, le Conseil Municipal se prononcera sur le versement des subventions aux associations.

Certaines des associations ne peuvent attendre avril pour percevoir la subvention versée par la Commune de LA ROCHETTE sans rencontrer des difficultés financières dans leur fonctionnement.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de voter les subventions communales par anticipation à savoir :

- 22 000 € pour l'ASR (Association Sportive Rochettoise Impasse des Pincevents 77000 La Rochette),

- 6 300 € pour l'Amicale des employés de la ville de La Rochette (55 rue Rosa Bonheur 77000 La Rochette).

Monsieur le Maire informe que toutes les collectivités qui subventionnent des associations leur attribuent un acompte avant le vote du budget. Celui-ci est prévu par la loi et représente un tiers de la subvention.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 décembre 2020 ;
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **VOTE** pour l'année 2021 et par anticipation les subventions suivantes :
 - 22 000 € pour l'Association Sportive Rochettoise (Association Sportive Rochettoise Impasse des Pincevents 77000 La Rochette),
 - 6 300 € pour l'Amicale des employés de la ville de La Rochette (55 rue Rosa Bonheur 77000 La Rochette).
- **DIT** que cette dépense, soit 28 300 €, sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2021.

POINT N°6 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE MULTI-ACCUEIL « LES PREMIERS PAS » DE LA VILLE DE LA ROCHETTE.

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que Les marchés relatifs à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et le multi-accueil ont été conclus en février 2018 avec la Société Française de Restauration et Services « PETITS GASTRONOMES ». Ils prennent fin le 28 février 2021. Les prix unitaires actuels sont les suivants :

Restauration scolaire :

NATURE DES PRESTATIONS	Prix H.T. repas 2020
Repas maternels	2,23 €
Repas élémentaires	2,32 €
Repas adultes	2,48 €
Pique-niques enfants maternelle	2,64 €
Pique-niques enfants élémentaires	2,64 €
Pique-niques adultes	2,64 €

Multi-accueil « Les Premiers Pas » :

NATURE DES PRESTATIONS	Prix H.T. repas 2020
Repas crèche -12mois	2,96 €
Repas crèche +12mois	3,13 €
Goûters -12 mois	0,63 €
Goûters + 12 mois	0,63 €

Afin d'assurer la continuité de la prestation, une nouvelle procédure de consultation devait être engagée. Au regard des seuils fixés pour la passation des marchés publics et du montant annuel des prestations, la procédure formalisée a été retenue.

Ce marché à appel d'offres ouvert est un marché à bon de commande sans minimum, ni maximum. Pour définir le besoin, la Collectivité s'est appuyée sur la base des commandes passées pour l'année 2019 soit un montant annuel estimé à 114 277,31 € HT par an.

Conformément aux seuils de publicité des marchés des collectivités territoriales, l'appel d'offres ouvert a été lancé par publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au BOAMP le 27 octobre 2020.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis des candidats, au nombre de 5 pour le lot 1 (restauration scolaire) et 4 pour le lot 2 (multi-accueil « les premiers pas », et la complétude des plis a été vérifiée.

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères définis au cahier des charges. La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 17 décembre 2020, a décidé sur la base des résultats de l'analyse d'attribuer les marchés comme suit :

LOT 1 – fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

Société ARMOR CUISINE sur la base des prix unitaires suivants :

NATURE DES PRESTATIONS	Prix H.T. repas
Repas maternels	2,58 €
Repas élémentaires	2,81 €
Repas adultes	3,02 €
Pique-niques enfants maternelle	2,81 €
Pique-niques enfants élémentaires	2,81 €
Pique-niques adultes	3,02 €

LOT 2 – fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le multi-accueil « Les Premiers Pas »

Société ARMOR CUISINE sur la base des prix unitaires suivants :

NATURE DES PRESTATIONS	Prix H.T. repas
Repas crèche -12mois	1,98 €
Repas crèche +12mois	2,29 €
Goûters -12 mois	0,45 €
Goûters + 12 mois	0,45 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un appel d'offre pour ce marché et que deux agents de la direction des répressions des fraudes et de la concurrence est venue assister à la commission d'attribution du marché. Ils avaient d'ailleurs l'air satisfait.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les décrets du 3 décembre 2018 du code de la commande publique, pris en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 qui abroge l'ancien Code des marchés publics à compter du 1^{er} avril 2018,

- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, et notamment son article R2124-1 modifié par décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 – article 1,
- VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 décembre 2020,
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 décembre 2020 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'au regard des critères de sélection des offres indiqués dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés à la Société Armor Cuisine,
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec la Société Armor Cuisine, 10-12 rue des Longs Sillons – 77120 Coulommiers comme suit :

LOT 1 – fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

Société ARMOR CUISINE sur la base des prix unitaires suivants :

NATURE DES PRESTATIONS	Prix H.T. repas
Repas maternels	2,58 €
Repas élémentaires	2,81 €
ALSH maternelle	2,58 €
ALSH élémentaires	2,81 €
Repas adultes	3,02 €
Pique-niques enfants	2,81 €
Pique-niques adultes	3,02 €

LOT 2 – fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le multi-accueil « Les Premiers Pas »

Société ARMOR CUISINE sur la base des prix unitaires suivants :

NATURE DES PRESTATIONS	Prix H.T. repas
Repas crèche -12mois	1,98 €
Repas crèche +12mois	2,29 €
Goûters -12 mois	0,45 €
Goûters + 12 mois	0,45 €

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} mars 2021, et peuvent être reconduit 2 fois sans que la durée maximale ne puisse excéder 3 ans.

- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget des exercices concernés, chapitre 011 – article 611.

POINT N°7: ANNULATION DE CRÉATION D'EMPLOIS ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS, D'UN COORDONNATEUR ET D'UN COORDONNATEUR SUPPLÉANT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 5 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de recrutement et de rémunération du coordonnateur principal et de son suppléant ainsi que des agents recenseurs pour la collecte du recensement de la population 2021.

Compte tenu du contexte d'épidémie de Covid-19, l'INSEE a informé dans son courrier du 7 décembre 2020 le report de l'enquête du recensement de la population 2021 à 2022.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°9 du 5 novembre 2020 portant création d'emplois et rémunération des agents recenseurs, d'un coordonnateur et d'un coordonnateur suppléant.

Monsieur le Maire indique que ce report n'arrange pas la commune qui souhaiterait connaître le nombre d'habitants plus précisément. En effet, compte tenu des délivrances des permis de construire depuis des années, la population n'évolue pas ou légèrement car on est passé à 3510 habitants aujourd'hui. D'après Monsieur le Maire nous devons être autour de 3800 habitants.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n° 9 du 5 novembre 2020 portant création d'emplois et rémunération des agents recenseurs, d'un coordonnateur et d'un coordonnateur suppléant ;
- **CONSIDÉRANT** que la collecte sur le terrain de l'enquête de recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants ; même si ceux-ci sont courts et limités, ils sont difficilement compatibles avec la situation sanitaire.
- **CONSIDÉRANT** que dans le contexte d'épidémie de Covid-19 l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

DÉCIDE d'annuler la délibération n°9 du 5 novembre 2020 portant création d'emplois et rémunération des agents recenseurs, d'un coordonnateur et d'un coordonnateur suppléant.

POINT N°8 : RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE COMMUNICATION DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire qui donne la parole à Madame Christine Hugot, Adjointe au Maire

Madame Hugot expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant, dans le cadre suivant :

- Conception et mise en œuvre des actions de communication et des événements culturels (expositions et/ou concert...);
- Conception et/ou réalisation de produits de communication ;
- Recueil, analyse et traitement d'informations : magazine municipal, guide de rentrée, guide de la saison culturelle et guide des associations ;
- Développement et suivi du site Internet de la commune et des réseaux sociaux.

Ces activités seront assurées par un intervenant, fonctionnaire titulaire de la fonction publique territoriale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui leur permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS.

Madame Hugot propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Madame Hugot informe que Cynthia de la bibliothèque a quitté ses fonctions sachant qu'elle consacrait une partie de son temps à la communication de la mairie. La commune n'a pas souhaité recruter une nouvelle personne pour ce poste mais a préféré faire appel à une personne en activité accessoire. C'est à dire une personne qui travaille actuellement dans une mairie et qui consacre une partie de son temps à une autre commune, notamment la communication pour notre commune, à raison de 4h par semaine. Elle se consacrera à la mise en page du magazine, la communication en générale sur la commune.

Monsieur Montailhier demande si c'était une personne de la bibliothèque qui exerçait cette mission avant.

Madame Hugot répond par l'affirmative. Il y a 2 personnes à la bibliothèque : une bibliothécaire à 100% (Sabine) et une deuxième personne (Cynthia) qui consacrait 20% de son temps à la communication et site web.

Monsieur le Maire informe qu'une réflexion est actuellement menée concernant le remplacement de cette deuxième personne par une prestation en partie extérieure ou un stagiaire.

Monsieur Bonnardel demande si Cynthia est remplacée.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas pour le moment mais Sabine est remplacée.

Monsieur Bonnardel demande s'il y aura toujours deux personnes à la bibliothèque.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion est actuellement menée pour savoir sous quelle forme, mais il faut une personne supplémentaire le mercredi et samedi.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de recruter un agent chargé des actions de communication ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire qui a donné la parole à Madame Christine Hugot, Adjointe au Maire chargée de la communication et des animations ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire territorial pour assurer les actions de communication mises en place par la collectivité,
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 4 heures par semaine,
- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 27,64 € brut.

POINT N°9 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'en regard de la qualité du travail d'un agent contractuel de la collectivité, il serait souhaitable de lui permettre d'intégrer la fonction publique territoriale, par une nomination en qualité de stagiaire de catégorie C.

L'agent, nommé actuellement rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B), peut uniquement intégrer la fonction publique par la voie d'accès sans concours au 1^{er} grade de la filière administrative de la catégorie C.

En conséquence, un poste d'adjoint administratif à temps complet, est à créer.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ce poste.

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste est créé et qu'il sera supprimé au prochain conseil.

Madame Casafina précise qu'il s'agit d'un CDD qui devient stagiaire. Le poste ne sera donc pas supprimé car il occupe un grade. La masse salariale ne change pas contrairement au processus car il y a un an de stagiairisation pour devenir titulaire. C'est la première étape pour devenir fonctionnaire.

Monsieur le Maire ajoute que l'effectif ne change pas non plus.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique du 15 décembre 2020 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

DÉCIDE de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 06 janvier 2021 :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : adjoints administratifs,
- Grade : adjoint administratif,
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°10 : : CRÉATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Coudre, Adjointe au Maire

Madame Coudre précise qu'au vu du contexte social actuel et afin de renforcer les effectifs des 2 policiers municipaux, la collectivité a souhaité la création d'un 3^{ème} poste de brigadier-chef principal.

Ce recrutement, prévu au cours du 1^{er} trimestre 2021, aura pour effet notamment d'assurer la présence d'au moins 2 policiers municipaux lors des patrouilles.

En conséquence, un poste de brigadier-chef principal est à créer.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ce poste.

Madame Coudre rappelle qu'il avait été évoqué le fait de renforcer les effectifs de la police municipale. Un recrutement a été effectué et il faut donc créer un poste pour ce nouveau brigadier municipal. Théoriquement, il devrait prendre ses fonctions début février car l'administration est longue lorsqu'il s'agit d'un emploi réservé.

Monsieur Faisy demande si l'amplitude de travail va changer.

Madame Coudre répond qu'elle peut être rallongée mais c'est surtout qu'ils doivent patrouiller à deux pour des raisons de sécurité. Elle précise que Monsieur Favry travaille le planning pour qu'il n'y ait jamais d'absence et toujours une réponse à la population.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique du 15 décembre 2020 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un poste de brigadier-chef principal, à temps complet ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Sylvie Coudre, Adjointe au Maire chargée de la police municipale et de la prévention des risques majeurs ;

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste à temps complet au grade de brigadier-chef principal ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 06 janvier 2021 :

- Filière : police
- Cadre d'emploi : agents de police municipale
- Grade : brigadier-chef principal
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 3

POINT N°11 : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'un agent de la collectivité a été inscrit sur la liste d'admission à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe, le 07 décembre 2020.

En regard de la qualité de son travail et de son implication, il serait souhaitable qu'il soit nommé par la voie de l'avancement de grade.

En conséquence, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, est à créer.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ce poste.

Madame Casafina précise qu'il s'agit d'une nomination suite à une réussite à un examen.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une promotion et que l'autre poste sera supprimé lors du prochain conseil.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique du 15 décembre 2020 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

DÉCIDE de créer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 06 janvier 2021 :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : rédacteur,
- Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe,
 - o Ancien effectif : 0
 - o Nouvel effectif : 1

POINT N°12 : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités en 2021, le CDG et son Conseil d'administration ont validé le 27 novembre 2020, le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations.

Le CDG souhaite faciliter ainsi, le recours à ses prestations en matière de :

- conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- expertise en Hygiène et Sécurité ;
- maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi
- bilan professionnel ;
- gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Cette convention, renouvelée chaque année, sert de passeport pour l'accès aux diverses prestations sollicitées par un simple bulletin d'inscription, bon de commande ou lettre de mission.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention unique proposée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire précise que c'est une obligation du centre de gestion.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

DÉCIDE que la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

POINT N°13 : CONVENTION RELATIVE À L'EXERCICE DU DROIT DE CHASSE DANS « LES BOIS DE LA ROCHETTE » SUR LA COMMUNE DE LA ROCHETTE

Rapporteur : Monsieur le Maire qui donne la parole à Monsieur Bernard Watremez, Adjoint au Maire

Monsieur Watremez rappelle que la Commune de La Rochette a en charge la gestion depuis 2013, des parcelles boisées d'environ 51 hectares 73 ares 01 centiare, cadastrées :

- AH 1 : 40 468 m²
- AH 12 : 5 212 m²
- AH 23 : 431 m²
- AH 24 : 9 749 m²
- AH 26 : 107 382 m²
- AH 27 : 36 901 m²
- AI 1 : 671 m²
- AI 2 : 81 m²
- AI 3 : 3 484 m²
- AI 4 : 14 494 m²
- AI 168 : 57 148 m²
- AE 10 : 3 261 m²
- AE 11 : 109 455 m²
- AE 12 : 6 251 m²
- AE 22 : 6 346 m²
- AK 40 : 2 144 m²
- C 440 : 113 823 m²

Ces sites sont ouverts au public. Il est toutefois nécessaire de réguler certaines populations animales dans un souci d'équilibre écologique et de garantie du patrimoine actuel.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'exercice du droit de la chasse dans « Les Bois de La Rochette » avec l'association communale des chasseurs de La Rochette.



Monsieur Watremez explique qu'il faut régulariser les populations de gibiers. Pour cela, des séances de chasse dans les bois de La Rochette sont organisées dans la partie au-delà du château d'eau. Cette convention permet de clarifier de manière écrite, les zones de chasse sachant que la dernière convention date de 2013.

Monsieur le Maire informe que les terrains appartenaient au baron auparavant tandis que maintenant ils appartiennent à la commune (tout ce qui est représenté en rouge).

Monsieur Watremez précise que les parties les plus proches des habitations ne seront jamais chassées, c'est principalement du château d'eau vers Bois le Roi et en descendant jusqu'à la ligne du chemin de fer. Il y a encore une bande qui appartient à la communauté d'agglomération qui va également rédiger une convention de son côté. L'association indique à la mairie des jours d'intervention afin de prévenir le lycée.

Madame Bailly-Comte demande qui est le président.

Madame Casafina répond qu'il s'agit de Monsieur Prioux.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°19 du 28 mars 2013 portant délibération de principe à la création d'un espace naturel sensible (ENS) sur la commune,

CONSIDÉRANT que la commune doit gérer un espace boisé de plus de 51 hectares, cadastré AH 1, AH 12, AH 23, AH 24, AH 26, AH 27, AI 1, AI 2, AI 3, AI 4, AI 168, AE 10, AE 11, AE 12, AE 22, AK 40, C 440.

CONSIDÉRANT que dans un souci d'équilibre écologique et de préservation du patrimoine, il est nécessaire de réguler certaines populations animales,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire qui a donné la parole à Monsieur Bernard Watremez, Adjoint au Maire chargé de la politique sociale, des seniors et du CCAS ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'exercice du droit de la chasse dans « Les Bois de La Rochette » avec l'association communale des chasseurs de La Rochette.

POINT N°14 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a vocation à être mise en place au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscale de la taxe professionnelle unique, ce qui concerne essentiellement les Communautés d'Agglomération.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Aussi, en sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine a décidé la création et indiqué la composition d'une CLECT désignés en leur sein par les conseils municipaux des communes membres.

Il a été décidé que la commune de La Rochette serait représentée par deux membres (un titulaire et un suppléant).

Il convient de nommer ces membres.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'on transfère une charge communale, on transfère normalement le personnel et le coût payé par la commune avant transfert. La communauté d'agglomération va lui retirer la somme correspondant dans la dotation de solidarité de compensation, c'est un équilibre.

Il précise qu'il faut désigner deux élus : Monsieur le Maire propose Monsieur Pierson et Monsieur Watremez qui acceptent de représenter la commune au sein de la commission.

Délibération :

- VU l'article 1609 nonies C-Iv du Code Général des Impôts ;
- VU la délibération n° 2020.7.8.212 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en date du 14 décembre 2020 portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- CONSIDÉRANT** que la commune de La Rochette doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CLECT ;
- AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire :

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- DÉSIGNE

- *Monsieur Michel Pierson, membre titulaire*
- *Monsieur Bernard Watremez, membre suppléant*

Monsieur le Maire demande à Monsieur Pierson d'évoquer l'impact financier lié au covid.

Monsieur Pierson informe que l'exercice n'est pas tout à fait clos. Il explique qu'en matière de recettes de produits qui sont liées au restaurant scolaire, l'accueil de loisirs, crèche etc. la perte s'élève à environ 110 000 euros. À côté de ces éléments la commune a des moins à effectuer (commande de repas auprès du prestataire). Globalement, le déficit (recettes) s'élève à environ 65 000 euros pour la commune.

Concernant les dépenses supplémentaires, elles sont très importantes avec l'achat de masques, d'écrans, de gel hydroalcoolique, et surtout le nettoyage. En effet, les protocoles sont de plus en plus contraignants notamment à la crèche (contraintes plus drastiques).

Monsieur le Maire ajoute que le nettoyage de la crèche à lui seul coûte 1000 euros par semaine.

Monsieur Pierson informe que le surcoût s'élève à 65 000 euros.
En 2020, le covid aura coûté 130 000 euros sur un budget de 4 millions 3.
L'autofinancement qu'a connu la commune en 2019 sera inexistant en 2020.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- * **Vendredi 15 janvier** : **ANNULATION** Nuit de la lecture en partenariat avec le centre de loisirs (lectures et animations autour du livre en nocturne).
- * **Samedi 23 janvier** : **ANNULATION** bébés lecteurs « Brrrrr, j'ai froid ! »
- * **Samedi 23 janvier** : **ANNULATION** Atelier d'écriture enfants à partir de 9 ans (préparation pour le prix de la meilleure nouvelle autour du thème de l'eau).
- * **Samedi 6 février** : bébés lecteurs « tétines et doudous », suivant les prochaines directives gouvernementales.
- * **Dimanche 14 et 21 mars** : élections départementales et régionales, sous réserve de modifications selon les directives gouvernementales. Monsieur le Maire ajoute que les élections seront probablement reportées en juin mais à ce jour la décision n'est pas prise.
- * **Du samedi 6 mars au samedi 10 avril 2021** : **ANNULATION** exposition ludique « Splash ! », expo à destination de la jeunesse autour de l'eau et de l'univers de la plasticienne et photographe Claire Dé.
- * **Samedi 13 mars** : bébés lecteurs « Splash ! »
- * **Samedi 13 et dimanche 14 mars** : Salon Arts et Gastronomie Mme Ilbert précise que les exposants ont été avertis, mais que la manifestation se maintiendra ou non selon les différentes directives.

Questions diverses

Madame Bailly-Comte demande si les personnes qui ont pris des adhésions sportives auront un report du nombre de mois au prorata des mois de fermeture liés à la crise sanitaire.

Monsieur Evenat répond qu'il a échangé lors de l'assemblée générale de l'ASR avec les présidents et un certain nombre d'associations a décidé de faire des tarifs réduits, comme l'athlétisme qui a considérablement diminué ses prestations cette année. La commune a laissé libre choix aux présidents de chaque association et elle n'intervient pas sur leur tarification.

Monsieur Evenat a d'ailleurs lui-même son fils qui fait du football à Melun, aucun report n'a été instauré cette année.

Madame Bailly-Comte ajoute que la piscine de Melun avait reporté le nombre de mois de fermeture l'année dernière.

Madame Casafina rappelle que les associations sont indépendantes et ne sont pas municipales.

Monsieur Evenat indique que lors de l'assemblée générale, Monsieur Bourreau a remercié la mairie d'avoir donné les subventions en temps et en heure en 2020.

Monsieur le Maire précise que ce sont des années compliquées pour tout le monde.

Monsieur Faisy souhaite évoquer les travaux de SOGEA. Il avait été décidé au départ que les camions devaient passer avenue de Seine. Avec Monsieur Jesionka ils viennent d'apprendre par Vinci qu'ils passaient par rue Daumier. En rentrant, les camions passent dans un bac de lavage compte tenu de la pollution du site.

Monsieur le Maire répond qu'il s'avère que le terrain est pollué par des tuyaux de fibro amiante et le PDG de Vinci a décidé de tout dépolluer. Ils ont entre 5 et 6 millions d'euros pour enlever toutes les terres polluées et remettre de la terre propre, ce qui va mettre un peu de temps. Cela ne concerne pas la construction à proprement dit, tels que les terrassements. Il précise que la commune a interdit aux camions de venir dans la ville par la rue Daumier.

Monsieur Faisy indique que Monsieur Jesionka et lui-même ont échangé avec leur contact de Vinci à ce sujet mais de temps en temps certains camions transitent par la ville.

Il ajoute que leur copropriété vient de rénover le stabilisé et ils s'inquiètent sur sa détérioration lors des passages des camions, comme ils ont pu connaître précédemment avec d'autres travaux.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera rédigé à Vinci dès le lendemain étant donné qu'un accord avait été acté lors d'une réunion en visioconférence, s'il n'est pas respecté il faut le signaler.

Par contre, ils n'ont pas d'autres choix que de venir à ce portail. Toutefois, quand la partie des pavillons sera réalisée ils passeront par l'autre sortie.

Madame Coudre ajoute qu'il faut aussi prévenir la mairie et Monsieur Favry.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait eu le même problème quand Pichet a construit.

Monsieur Faisy demande s'ils dépolluent du côté où ils construisent.

Monsieur le Maire répond que toute la parcelle est concernée, à savoir les 4 hectares.

Madame Poittevin de la Frégonnière demande si le retard est dû à la dépollution.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que le retard est également lié à la période covid car il n'y a pas eu beaucoup de ventes.

Monsieur le Maire a appris que la focol a été vendue aux enchères à Monsieur Tulle, un homme d'affaire a pris connaissance des règles d'urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire informe que fin janvier la mairie recevra par courrier le nombre de logements sociaux. À priori il en manquerait une soixantaine avant 2025. La préfecture en a retiré 13 au Rocheton et 5 dans les logements de la Rose des Vents en raison de leur non-conformité et de l'absence de cuisine.

Le prochain conseil aura lieu fin février, la date sera précisée ultérieurement. Il sera évoqué entre autres le compte administratif et le débat d'orientation budgétaire.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 19h12

Le Secrétaire,


Christelle Blat



Le Maire,


Pierre Yvroud



